

CONDITIONS RELATIVES AU SERVICE DE CARTES TIERCES

Les présentes conditions définissent les exigences juridiques et commerciales spécifiques applicables à votre utilisation du service « Cartes Tierces » au sein de la Plateforme Perk (le **Service de Cartes Tierces**).

En souscrivant au **Service de Cartes Tierces** ou en l'utilisant, vous reconnaissez que les présentes conditions (les **Conditions relatives aux Cartes Tierces**) complètent nos **Conditions de Service** afin de permettre le suivi et le traitement sécurisés des transactions par carte à des fins de gestion des dépenses. En cas de contradiction entre les Conditions de Service et les présentes Conditions relatives aux Cartes Tierces, ces dernières prévaudront.

Les termes **vous** ou **votre** désignent le Client, tandis que les termes **nous** ou **notre** désignent Perk.

Les présentes Conditions ont été mises à jour pour la dernière fois le 28 août 2026.

1 DÉFINITIONS

Astrada désigne Astrada Technology Limited, le prestataire qui assure l'intégration des transactions par cartes tierces dans la Plateforme Perk afin de permettre au Client d'utiliser le Service de Cartes Tierces.

Enrôlement en Masse désigne l'enrôlement de cartes de paiement sur le Service de Cartes Tierces par le Client pour le compte de ses Utilisateurs.

Service de Cartes Tierces désigne le service Cartes Tierces disponible au sein de la Plateforme Perk.

Réseaux de Cartes désigne Visa, Mastercard et American Express.

Données du Titulaire de Carte désigne les données à caractère personnel relatives à un Utilisateur, traitées dans le cadre du Service de Cartes Tierces, notamment le nom, l'adresse e-mail et l'identifiant salarié.

Enrôlement Individuel désigne l'enrôlement d'une carte de paiement sur le Service de Cartes Tierces par un Utilisateur lui-même, via la Plateforme Perk, sous le compte du Client.

Données de Transaction désigne les informations relatives à la carte et à la transaction, notamment le numéro de carte, la date d'expiration, la date et l'heure de la transaction, le commerçant et le montant.

2 AUTORISATION ET SUIVI

2.1 **Autorisation générale.** En utilisant le Service de Cartes Tierces, le Client autorise Perk et les sous-traitants ultérieurs qu'elle a désignés (dont Astrada) à accéder aux Données du Titulaire de Carte et aux Données de Transaction reçues des Réseaux de Cartes, à les suivre et à les traiter, aux fins d'identifier les transactions concernées et de fournir les services de gestion des dépenses disponibles sur la Plateforme Perk. Le consentement requis pour chaque carte enrôlée dépend de la méthode d'enrôlement utilisée, telle que décrite aux articles 2.2 (Enrôlement en Masse) et 2.3 (Enrôlement Individuel) ci-dessous.

2.2 **Enrôlement en Masse.** Lorsque le Client enrôle des cartes de paiement pour le compte de ses Utilisateurs, il confirme avoir informé ces Utilisateurs et avoir recueilli tous les consentements exigés par le droit applicable pour permettre aux Réseaux de Cartes d'accéder aux Données du Titulaire de Carte et aux Données de Transaction et de les partager avec Perk et ses sous-traitants ultérieurs. Le Client est responsable de la gestion du retrait de ces consentements et doit, en cas de retrait, déconnecter sans délai la ou les cartes concernées sur la Plateforme Perk, ou faire en

sorte que l'Utilisateur concerné ne puisse plus les utiliser, afin de mettre fin au traitement des Données de Transaction.

- 2.3 **Enrôlement Individuel.** Lorsqu'un Utilisateur enrôle lui-même une carte de paiement sous le compte du Client, il doit accepter les conditions applicables à l'utilisateur final de Perk sur la Plateforme avant que l'enrôlement puisse être finalisé ; ce faisant, il autorise les Réseaux de Cartes à partager les Données du Titulaire de Carte et les Données de Transaction avec Perk et ses sous-traitants ultérieurs. L'Utilisateur peut retirer cette autorisation à tout moment en déconnectant la carte sur la Plateforme Perk. Le Client demeure responsable : (i) de veiller à ce que seules les personnes qu'il a autorisées puissent enrôler elles-mêmes des cartes sous son compte ; et (ii) lorsqu'un Utilisateur quitte son organisation, ou que le Client révoque son autorisation, de déconnecter la ou les cartes de cet Utilisateur et de lui retirer l'accès au Service de Cartes Tierces.

3 LIMITES D'ÉLIGIBILITÉ

- 3.1 Les Réseaux de Cartes peuvent ne pas être en mesure de suivre l'ensemble des transactions effectuées avec une carte enrôlée. Ne sont ainsi pas suivis, par exemple, les règlements de soldes existants, les transferts de solde et les transactions qui ne sont ni traitées ni transmises par l'intermédiaire des Réseaux de Cartes.
- 3.2 Toutes les cartes émises sur les Réseaux de Cartes ne sont pas éligibles à l'enrôlement. L'éligibilité est déterminée par les Réseaux de Cartes, qui peuvent la modifier à tout moment.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.1 Dans toute la mesure permise par le droit applicable, le Service de Cartes Tierces est fourni en l'état et selon disponibilité. Perk, les sous-traitants ultérieurs qu'elle a désignés et les Réseaux de Cartes ne garantissent pas que le Service de Cartes Tierces répondra à l'ensemble des besoins du Client, ni qu'il fonctionnera sans interruption ou sans erreur.
- 4.2 Il est précisé, à toutes fins utiles, que les stipulations relatives à la responsabilité figurant dans les Conditions de Service (notamment l'exclusion des dommages indirects et le plafond général de responsabilité) s'appliquent à l'ensemble des réclamations découlant du Service de Cartes Tierces.

5 INDEMNISATION

Le Client s'engage à défendre, garantir et relever indemne Perk (ainsi que ses dirigeants et salariés respectifs) de toute réclamation de tiers (y compris les réclamations d'Utilisateurs), perte ou frais de justice raisonnables découlant de, ou liés à : une violation des Conditions relatives aux Cartes Tierces, du droit applicable, de la réglementation ou des droits de tiers (y compris en matière de protection des données) par le Client en lien avec le Service de Cartes Tierces ; ou un usage abusif ou illicite du Service de Cartes Tierces par le Client ou ses Utilisateurs.

6 SUSPENSION DU SERVICE DE CARTES TIERCES

Perk peut être amenée à suspendre le Service de Cartes Tierces si Astrada ou les Réseaux de Cartes l'y contraignent. Dans la mesure du possible, Perk s'engage à informer le Client à l'avance d'une telle suspension.

7 MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES AUX CARTES TIERCES

Perk peut mettre à jour les Conditions relatives aux Cartes Tierces afin de tenir compte de l'évolution des exigences des Réseaux de Cartes ou d'Astrada. Perk informera le Client à l'avance de toute modification substantielle des présentes Conditions relatives aux Cartes Tierces.